



Bulletin Officiel du Département

Arrêtés

N° 01 17 - JANVIER 2017

ISSN 0755-7582

Bulletin Officiel du Département

N° 01 - 17 - JANVIER 2017



Sommaire

ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

Pôle Administration Générale et Ressources des Services

- 07 Arrêté N°A 16 F 0023 du 30 Décembre 2016
Régie d'avances du service de l'Aide Sociale à l'Enfance : Nomination de Mme Véronique TERRAL en tant que régisseur titulaire, Mme Véronique RIGAL, 1^{er} mandataire suppléant, Mme Nathalie GEA, 2^{ème} mandataire suppléant et Mme Fanny CAHUZAC, 3^{ème} mandataire suppléant
- 08 Arrêté N°A 16 F 0024 du 30 Décembre 2016
Régie d'avances pour la gestion du « Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté » : Nomination de Mme Véronique RIGAL en tant que régisseur titulaire, Mme Véronique TERRAL, 1^{er} mandataire suppléant, Mme Nathalie GEA, 2^{ème} mandataire suppléant et Mme Fanny CAHUZAC, 3^{ème} mandataire suppléant
- 09 Arrêté N° A 17 F 0001 du 20 Janvier 2017
Régie de recettes des Archives Départementales : nomination de Mme Fabienne CAUMES en tant que régisseur titulaire et de Mme Evelyne STOUTAH, mandataire suppléant
- 10 Arrêté N° A 17 H 0353 du 24 Janvier 2017
Délégation de signature à Monsieur Alain PORTELLI en sa qualité de Directeur Général des Services du Département
- 11 Arrêté N° A 17 H 0355 du 26 janvier 2017
Délégation de signature à Monsieur François AYMARD en sa qualité de Directeur du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions
- 12 Arrêté N° A 17 H 0356 du 26 Janvier 2017
Délégation de signature à Madame Véronique BASTIDE en sa qualité de Chef du Service Evaluation et Prospectives

- 13 Arrêté N°.A 17 H 0357 du 26 janvier 2017
Délégation de signature donnée à Madame Françoise CARLES en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Ressources des Services
- 14 Arrêté N° A 17 H 0358 du 26 Janvier 2017
Délégation de signature donnée à Madame Françoise CARLES en sa qualité de Directeur des Affaires Financières
- 15 Arrêté N°.A 17 H 0359 du 26 janvier 2017
Délégation de signature donnée à Madame Véronique BASTIDE en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle Aménagement et Développement du Territoire.
- 16 Arrêté N°.A 17 H 0360 du 26 Janvier 2017
Délégation de signature donnée à Monsieur Stéphane THIEVENAZ en sa qualité de Directeur de la Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
- 17 Arrêté N°.A 17 H 0365 du 26 Janvier 2017
Délégation de signature donnée à Monsieur Philippe ILIEFF en sa qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services du Département et de Directeur Général Adjoint du Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse
- 18 Arrêté N°.A 17 H 0366 du 26 Janvier 2017
Délégation de signature donnée à Monsieur Claude ROUMAGNAC en sa qualité de Directeur de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées
- 19 Arrêté N°.A 17 H 0367 du 26 Janvier 2017
Délégation de signature donnée à Monsieur Alain VENTURINI en sa qualité de Directeur des Archives Départementales.
- 20 Arrêté N°.A 17 H 0368 du 26 Janvier 2017
Délégation de signature à Monsieur Raphaël LIOGIER en sa qualité de Directeur de la Médiathèque Départementale de l'AVEYRON
- 21 Arrêté N°.A 17 H 0369 du 26 Janvier 2017
Délégation de signature donnée à Monsieur Bernard MARTEAU en sa qualité de Directeur de la Direction de l'Environnement.

Pôle Aménagement et Développement du Territoire

- 22 Arrêté n° A 17 A 0001 du 3 Janvier 2017
Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-366 du 25 Juin 2010 relatif à la mise en place de la procédure d'aménagement foncier sur une partie des communes de Baraqueville – Gramond – Manhac – Moyrazès – Quins avec extension sur les communes de Boussac et de Camboulazet (Modification du périmètre) Cet arrêté annule et remplace pour erreur matérielle l'Arrêté n°A16A0002 du 9 Mai 2016.

Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports

- 30 Arrêté N° A 17 R 0001 du 4 janvier 2017
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 997
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Rignac et Belcastel (hors agglomération)
- 31 Arrêté N° A 17 R 0002 du 4 janvier 2017
Canton de Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 905
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Salvetat-Peyrales (hors agglomération)

- 32 Arrêté N° A 17 R 0003 du 4 janvier 2017
Canton de Ceor-Segala - Routes Départementales n° 57 et n° 911
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville
- (hors agglomération)
- 33 Arrêté N° A 17 R 0004 du 4 janvier 2017
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 57
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Moyrazes -
(hors agglomération)
- 34 Arrêté N° A 17 R 0005 du 4 janvier 2017
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 624
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville
- (hors agglomération)
- 35 Arrêté N° A 17 R 0006 du 4 Janvier 2017
Canton de Raspers et Levezou - Route Départementale n° 510
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-
Et-Melvieu (hors agglomération)
- 36 Arrêté N°A 17 R 0007 du 6 Janvier 2017
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 920
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Le Nayrac
(hors agglomération)
- 37 Arrêté N° A 17 R 0008 du 6 Janvier 2017
Canton de Villeneuve et Villefrancois - Routes Départementales N° 87 et 248
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de
Montsalès, (hors agglomération)
- 38 Arrêté N° A 17 R 0009 du 10 janvier 2017
Canton de Raspers et Levezou - Route Départementale n° 510
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-
Et-Melvieu (hors agglomération)
- 39 Arrêté N° A 17 R 0010 du 10 Janvier 2017
Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 547
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Aguessac et
Compeyre(hors agglomération)
- 40 Arrêté N° A 17 R 0011 du 10 janvier 2017
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 98
Arrêté temporaire pour travaux, avec et sans déviation, sur le territoire des communes
d'Argences En Aubrac et Cantoin - (hors agglomération)
- 41 Arrêté N° A 17 R 0012 du 12 janvier 2017
Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 901
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Château - (hors agglomération)
- 42 Arrêté N° A 17 R 0013 du 12 Janvier 2017
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 29
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Peyreleau -
(hors agglomération)
- 43 Arrêté N° A 17 R 0014 du 16 janvier 2017
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 650
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Gramond,
Quins et Sauveterre-de-Rouergue - (hors agglomération)
- 44 Arrêté N° A 17 R 0015 du 17 Janvier 2017
Canton de Lot et Truyere - Priorité au carrefour de la voie communale de La Remise avec la
Route Départementale n° 108, sur le territoire de la commune d'Espalion - (hors agglomération)

- 45 Arrêté N° A 17 R 0016 du 17 Janvier 2017
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 840
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville
- (hors agglomération)
- 46 Arrêté N° A 17 R 0017 du 17 Janvier 2017
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 60
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Montclar et
Coupiac (hors agglomération)
- 47 Arrêté N° A 17 R 0018 du 19 janvier 2017
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 509
Arrêté temporaire pour travaux, avec et sans déviation, sur le territoire de la commune de
Pomayrols - (hors agglomération)
- 48 Arrêté N° A 17 R 0019 du 19 Janvier 2017
Canton de Raspers et Levezou - Route Départementale n° 510
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-
Et-Melvieu (hors agglomération)
- 49 Arrêté N° A 17 R 0020 du 19 Janvier 2017
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 509
Arrêté temporaire pour travaux, avec et sans déviation, sur le territoire de la commune de St
Geniez d'Olt et d'Aubrac - (hors agglomération)
- 50 Arrêté N° A 17 R 0021 du 20 janvier 2017
Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 3 et n° 31
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-
de-Cernon et de Saint Affrique - (hors agglomération)
- 51 Arrêté N° A 17 R 0022 du 20 janvier 2017
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 198
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Tauriac-de-
Camares et Brusque - (hors agglomération)
- 52 Arrêté N° A 17 R 0023 du 25 Janvier 2017
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 556
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sebrazac -
(hors agglomération)
- 53 Arrêté N° A 17 R 0024 du 26 Janvier 2017
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale à Grande Circulation n° 1
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Anglars-
Saint-Felix (hors agglomération)
- 54 Arrêté N° A 17 R 0025 du 26 Janvier 2017
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 201
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Espeyrac -
(hors agglomération)
- 55 Arrêté N° A 17 R 0026 du 26 janvier 2017
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 556
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Espalion -
(hors agglomération)
- 56 Arrêté N° A 17 R 0027 du 26 Janvier 2017
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 650
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sauveterre-
de-Rouergue - (hors agglomération)
- 57 Arrêté N° A 17 R 0028 du 31 Janvier 2017
Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 544
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Bor-et-Bar
et Lunac (hors agglomération)

- 58 Arrêté N° A 17 R 0029 du 31 Janvier 2017
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 523
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Vibal -
(hors agglomération)
- 59 Arrêté N° A 17 R 0030 du 31 Janvier 2017
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 13
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Taussac
(hors agglomération)

Pôle des Solidarités Départementales

- 60 Arrêté N° A 16 S 0264 du 16 Décembre 2016 - Conseil Départemental de l'Aveyron
Arrêté de l'Agence Régionale de Santé - Occitanie
Portant transfert d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) « Marie Immaculée » géré par l'Association « Maison de retraite Marie
Immaculée de Ceignac » au profit de l'association « Maison de retraite Sainte Marthe » et
fusion des EHPAD « Marie Immaculée » et « Sainte Marthe » à Ceignac
- 63 Arrêté N° A 16 S 0265 du 23 Décembre 2016
Tarification Dépendance 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes « Sainte Marthe » à CEIGNAC
- 64 Arrêté N° A 16 S 0288 du 28 Décembre 2016
Transfert de la tarification 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes rattaché au Centre Hospitalier de MILLAU vers l'EHPAD public autonome de
Millau en raison d'un transfert d'autorisation.
- 65 Arrêté N°A 16 S 0340 du 30 Décembre 2016
Renouvellement d'autorisation de la Résidence Autonomie « Bellevue » – 12300 DECAZEVILLE
géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Decazeville
- 67 Arrêté N° A 17 S 0001 du 3 Janvier 2017
Extension d'ouverture un jour supplémentaire de l'établissement multi-accueil collectif du
jeune enfant « Mes petits amis » à Belmont-sur-Rance
- 68 Arrêté N° A 17 S 0003 du 4 Janvier 2017
Renouvellement de l'autorisation du Foyer de Vie « Les Glycines » de Recoules Prévinquières
(12) géré par l'ADPEP 12
- 70 Arrêté N° A 17 S 0007 du 16 janvier 2017
Représentants du Département à la Commission de Coordination des Politiques Publiques de
Santé - Prise en charge et accompagnement médico-sociaux

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

- 71 Arrêté N° A 17 V 0001 du 24 janvier 2017
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur
Jean-Claude ANGLARS, en tant que Président du Conseil d'administration du SDIS
- 72 Arrêté N° A 17 V 0002 du 24 Janvier 2017
Représentants du Département à la Commission Exécutive de la Maison Départementale des
Personnes Handicapées
- 73 Arrêté N° A 17 V 0003 du 24 Janvier 2017
Délégation de fonction au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
de l'Aveyron (MDPH) par le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron au profit de
Monsieur Christian TIEULIE, Vice-Président du Conseil Départemental
- 74 Arrêté N°A 17 V 0004 du 25 Janvier 2017
Arrêté portant désignation de Madame Magali BESSAOU en qualité de représentante du
Président du Conseil Départemental de l'Aveyron pour siéger au sein du Conseil Départemental
de l'Education Nationale

Arrêté N°A 16 F 0023 du 30 Décembre 2016

Régie d'avances du service de l'Aide Sociale à l'Enfance : Nomination de Mme Véronique TERRAL en tant que régisseur titulaire, Mme Véronique RIGAL, 1^{er} mandataire suppléant, Mme Nathalie GEA, 2^{ème} mandataire suppléant et Mme Fanny CAHUZAC, 3^{ème} mandataire suppléant

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 18 décembre 1973 instaurant une régie d'avances pour la prise en charge d'une partie des dépenses vestimentaires, d'argent de poche, de transport, de manutention et d'allocations exceptionnelles d'hébergement et d'entretien des enfants confiés au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, modifié par les arrêtés du 05 mai 1965, du 1^{er} août 1968, du 1^{er} août 1969, n°72-2584 du 08 novembre 1972, n°73-3189 du 18 décembre 1973, n°82-00856 du 23 juin 1982, n°91-189 du 27 mai 1991, n°01-409 du 19 septembre 2001, n°02-006 du 09 janvier 2002, n°04-038 du 19 janvier 2004, n°06-489 du 05 septembre 2006 et 06-554 du 25 octobre 2006 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 16 décembre 2016, déposée et publiée le 27 décembre 2016 décidant de la nomination de Madame Véronique TERRAL en tant que régisseur titulaire, Madame Véronique RIGAL, 1^{er} mandataire suppléant, Madame Nathalie GEA 2^{ème} mandataire suppléant et Madame Fanny CAHUZAC, 3^{ème} mandataire suppléant

VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Madame Véronique TERRAL est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance à compter du 10 janvier 2016 ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Véronique TERRAL sera remplacée par Madame Véronique RIGAL, 1^{er} mandataire suppléant, Madame Nathalie GEA, 2^{ème} mandataire suppléant ou Mme Fanny CAHUZAC, 3^{ème} mandataire suppléant.

Article 3 : Madame Véronique TERRAL est astreinte à constituer un cautionnement ;

Article 4 : Madame Véronique TERRAL percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 5 : Mesdames Véronique RIGAL, Nathalie GEA et Fanny CAHUZAC, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 8 Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 30 décembre 2016

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Aux Affaires Générales**

Françoise CARLES

Régie d'avances pour la gestion du « Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté » : Nomination de Mme Véronique RIGAL en tant que régisseur titulaire, Mme Véronique TERRAL, 1^{er} mandataire suppléant, Mme Nathalie GEA, 2^{ème} mandataire suppléant et Mme Fanny CAHUZAC, 3^{ème} mandataire suppléant

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;
VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;
VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
VU l'arrêté n°93-437 du 15 novembre 1993 instaurant une régie d'avances auprès du service départemental d'insertion et d'action sociale générale pour la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté modifié par les arrêtés n°98-129 du 23 février 1998, n°01-410 du 19 septembre 2001 et 06-491 du 05 septembre 2006 ;
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 16 décembre 2016, déposée et publiée 27 décembre 2016 décidant de la nomination de Madame Véronique RIGAL, en tant que régisseur titulaire, Madame Véronique TERRAL, 1^{er} mandataire suppléant, Madame Nathalie GEA, 2^{ème} mandataire suppléant et Madame Fanny CAHUZAC, 3^{ème} mandataire suppléant
VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Madame Véronique RIGAL est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à compter du 10 janvier 2016 ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Véronique RIGAL sera remplacée par Madame Véronique TERRAL, 1^{er} mandataire suppléant, Madame Nathalie GEA, 2^{ème} mandataire suppléant ou Mme Fanny CAHUZAC, 3^{ème} mandataire suppléant.

Article 3 : Madame Véronique RIGAL est astreinte à constituer un cautionnement ;

Article 4 : Madame Véronique RIGAL percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 5 : Mesdames Véronique TERRAL, Nathalie GEA et Fanny CAHUZAC, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 30 décembre 2016

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Aux Affaires Générales**

Françoise CARLES

Régie de recettes des Archives Départementales : nomination de Mme Fabienne CAUMES en tant que régisseur titulaire et de Mme Evelyne STOUTAH, mandataire suppléant

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;
- VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté du 22 avril 1960 instaurant une régie de recette aux Archives Départementales, modifié par les arrêtés n°43-529 du 28 novembre 1974, n°80-213 du 24 janvier 1980, n°86-130 du 28 mai 1986, n°89-158 du 29 mai 1989, n°97-733 du 09 décembre 1997, n°99-104 du 22 mars 1999, n°01-405 du 19 septembre 2001, n°04-499 du 12 octobre 2004, n°04-560 du 15 décembre 2004 et A14F0006 du 20 mars 2014 ;
- VU l'arrêté A16F0022 du 04 novembre 2017 portant nomination à compter du 1^{er} novembre 2016 de Mme Evelyne STOUTAH en tant que régisseur titulaire intérimaire et de Mme Anne-Lise DELOUVRIE en tant que mandataire suppléant intérimaire ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

- Article 1** : Mme Fabienne CAUMES est nommée régisseur titulaire de la Régie de recettes des Archives Départementales à compter du 10 janvier 2017 ;
- Article 2** : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Fabienne CAUMES sera remplacée par Mme Evelyne STOUTAH, mandataire suppléant ;
- Article 3** : Mme Fabienne CAUMES est dispensée de cautionnement ;
- Article 4** : Mme Fabienne CAUMES percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur ;
- Article 5** : Mme Evelyne STOUTAH ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;
- Article 6** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;
- Article 7** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- Article 8** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- Article 9** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 20 janvier 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Pôle Administration Générale
Et Ressources des Services**

Françoise CARLES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des collectivités territoriales modifié première et troisième partie ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU L'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 24 janvier 2017 ;

VU L'arrêté n° 2008.1498 en date du 28.04.2008 nommant Monsieur Alain PORTELLI en sa qualité de Directeur Général des Services.

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain PORTELLI - Directeur Général des Services du département de l'Aveyron à l'effet de signer tous actes (y compris tous les actes relatifs aux hypothèques prises en garanties de recours), arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives concernant les affaires du département de l'Aveyron à l'exception :

Des rapports au Conseil Départemental (Assemblée Plénière et Commission Permanente),

Des Arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

Article 2 : La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 24 janvier 2017

Le Président,

Jean François GALLIARD

Délégation de signature à Monsieur François AYMARD en sa qualité de Directeur du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 24 janvier 2017 ;
VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n° 2008.2376 en date du 25 juillet 2008 nommant Monsieur François AYMARD, Directeur du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur François AYMARD – Directeur du Secrétariat de l'Assemblée Départementale et des Commissions à l'effet de signer les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues à sa direction et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

- .- Décision de versement d'une subvention départementale ;
- .- Bons de commande pour l'achat de fourniture et prestations diverses liés aux actions décidées par le Département inférieurs à 10 000 € H. T. dans le cadre de l'exécution des marchés publics décidée par la collectivité ;
- .- Préparation et signature des documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 10 000 € H. T..

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François AYMARD - Directeur du Secrétariat de l'Assemblée Départementale et des Commissions, cette délégation de signature est conférée à :

- Madame Marie Line VIDAL – *Adjointe au Directeur ; Chef du Service «Secrétariat de l'Assemblée»*

Ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Madame Laure ANDRIEU-ANGOT - *Chef du Service «Coordination»*

Ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Madame Corinne BEZARD – *Adjointe au Chef du Service «Coordination»*

Article 4 : La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Article 5 . Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **Bulletin Officiel** du Département.

Fait à Rodez, le 26 janvier 2017

Le Président,

Jean François GALLIARD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU L' Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON en date du 24 janvier 2017 ;
VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n° 2008.2452 en date du 28 juillet 2008 nommant Madame Véronique BASTIDE – Chef du **S**ervice **E**valuation et **P**rospectives,
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Véronique BASTIDE, Chef du **S**ervice **E**valuation et **P**rospectives à l'effet de signer les actes, documents et correspondances se rapportant aux attributions dévolues à sa direction mais n'impliquant pas de pouvoir de décision.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

- Décision de versement d'une subvention départementale ;
- Bons de commande pour l'achat de fournitures et prestations diverses liés aux actions décidées par le Département inférieurs à 15 000 € H. T. dans le cadre de l'exécution des marchés publics décidée par la collectivité.
- Préparation et signature des documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 15 000 euros H. T..

Article 3 : La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 . Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **B**ulletin **O**fficiel du **D**épartement.

Fait à Rodez, le 26 janvier 2017

Le Président,

Jean François GALLIARD

Délégation de signature donnée à Madame Françoise CARLES en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Ressources des Services

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON en date du 24 janvier 2017 ;
VU l'arrêté n° 2008.2380 en date du 25 juillet 2008 portant nomination de Madame Françoise CARLES en qualité de Directeur Général Adjoint du **Pôle Administration Générale et Ressources des Services** ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise CARLES - Directeur Général Adjoint des services du Département pour signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives concernant les affaires du Département de l'Aveyron relevant du **Pôle Administration Générale et Ressources des Services** à l'exception :

- des rapports au Conseil Départemental (Assemblée Plénière et **Commission Permanente**)
- des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale

Article 2 : La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 . Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **Bulletin Officiel** du Département.

Fait à Rodez, le 26 janvier

Le Président,

Jean François GALLIARD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON en date du 24 janvier 2017 ;
VU l'arrêté n° 2008.2381 en date du 25 juillet 2008 portant nomination de Madame Françoise CARLES en qualité de Directeur des Affaires Financières ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise CARLES en qualité de Directeur des Affaires Financières à l'effet de signer :

- les documents et correspondances se rapportant aux attributions dévolues à sa direction n'impliquant pas exercice de pouvoir de décision ;
- toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à l'exécution du budget départemental (bordereaux journaux, ordres de paiement, annulations de titres, annulations de mandats).

Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

- Décision de versement d'une subvention départementale ;
- Courriers adressés aux banques pour le tirage ou le remboursement des lignes de crédit.
- Bons de commande pour l'achat de fournitures et prestations diverses dans le cadre de l'exécution des marchés publics décidée par la collectivité ;
- Préparation et signature des documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés passés selon la procédure adaptée.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise CARLES - Directeur des Affaires Financières, la délégation de signature conférée à l'article 1 est exercé par :

- Madame Danièle GAL, *Adjointe au Directeur, Chef du Bureau «budget départemental»*
- Madame Isabelle CLEMENS - *Chef du Bureau «Gestion financière»*

En cas d'absence ou d'empêchement de *Madame GAL* et de *Madame Isabelle CLEMENS*, la délégation de signature sera exercée par *Madame Isabelle POUX* – Adjointe au Chef de Bureau «budget départemental», uniquement en ce qui concerne les pièces administratives et comptables, se rapportant à l'exécution du budget départemental.

Article 3 : La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 . Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **Bulletin Officiel** du Département.

Fait à Rodez, le 26 janvier

Le Président,

Jean François GALLIARD

Délégation de signature donnée à Madame Véronique BASTIDE en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle Aménagement et Développement du Territoire.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON en date du 24 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n° 2007-1366 en date du 04 juillet 2007 portant nomination de Madame Véronique BASTIDE en qualité de **Directeur Général Adjoint du Pôle Développement Local.**

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Véronique BASTIDE - **Directeur Général Adjoint** des services du Département pour signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives concernant les affaires du Département de l'Aveyron relevant du **Pôle Aménagement et Développement du Territoire.** à l'exception :

- des rapports au Conseil Départemental (Assemblée Plénière et **Commission Permanente**)
- des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale

Article 2 : La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 . Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **Bulletin Officiel** du Département.

Fait à Rodez, le 26 janvier 2017

Le Président,

Jean François GALLIARD

Délégation de signature donnée à Monsieur Stéphane THIEVENAZ en sa qualité de Directeur de la Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON en date du 24 janvier 2017 ;
VU l'Arrêté n° 2008-2227 du 16 juillet 2008 nommant Monsieur Stéphane THIEVENAZ en qualité de Directeur de la Direction des Politiques Territoriales et des Actions auprès des Collectivités Locales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane THIEVENAZ en qualité de Directeur de la Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques à l'effet de signer les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues à sa Direction et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

- Décision de versement d'une subvention départementale ;
- Bons de commande pour l'achat de fournitures et prestations diverses liés aux actions décidées par le Département inférieurs à 15 000 € H. T. dans le cadre de l'exécution des marchés publics décidée par la collectivité ;
- Préparation et signature des documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 15 000 euros H. T..

Article 3 : En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Stéphane THIEVENAZ – Directeur de la Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques, cette délégation est conférée à :

- Madame Cécile LACAZE *en sa qualité d'Adjoint au Directeur et Chef du Service Animations et Interventions Touristiques*

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 . Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **Bulletin Officiel** du Département.

Fait à Rodez, le 26 janvier 2017

Le Président,

Jean François GALLIARD

Délégation de signature donnée à Monsieur Philippe ILIEFF en sa qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services du Département et de Directeur Général Adjoint du Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 24 janvier 2017 ;
VU le contrat d'engagement de Monsieur ILIEFF en date du 13 août 2008 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe ILIEFF :

- 1** – en sa qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services du Département, pour signer, en l'absence ou en cas d'empêchement du Directeur Général des Services Départementaux, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives concernant les affaires du Département de l'Aveyron à l'exception :
 - des rapports au Conseil Départemental (Assemblée Plénière et Commission Permanente),
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.
- 2** – en sa qualité de Directeur Général Adjoint des Services du Département, pour signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives concernant les affaires du Département de l'Aveyron relevant du Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse.

Article 2 : La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 . Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 26 janvier 2016

Le Président,

Jean François GALLIARD

Délégation de signature donnée à Monsieur Claude ROUMAGNAC en sa qualité de Directeur de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 24 janvier 2017 ;
VU l'Arrêté n° 2008-2207 du 16 juillet 2008 nommant Monsieur Claude ROUMAGNAC en qualité de Directeur de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude ROUMAGNAC - Directeur de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées à l'effet de signer les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues à sa Direction et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

- Décision de versement d'une subvention départementale ;
- Bons de commande pour l'achat de fournitures et prestations diverses liés aux actions décidées par le Département inférieurs à 10 000 € H. T. dans le cadre de l'exécution des marchés publics décidée par la collectivité ;
- Préparation et signature des documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 10 000 euros H. T.

Article 3 : En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Claude ROUMAGNAC - Directeur de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées, cette délégation est conférée à :

- Mademoiselle Aline PELLETIER en sa qualité d'Adjoint au Directeur de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées pour le secteur Musée et Animation du Patrimoine
- Madame Brigitte SIANO en sa qualité d'Adjointe au Directeur de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées pour le secteur Affaires Culturelles, Vie Associative et Administration Générale

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 . Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **Bulletin Officiel** du Département.

Fait à Rodez, le 26 janvier 2017

Le Président,

Jean François GALLIARD

Délégation de signature donnée à Monsieur Alain VENTURINI en sa qualité de Directeur des Archives Départementales.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 24 janvier 2017 ;
VU la nomination de Monsieur Alain VENTURINI en sa qualité de Directeur des Archives Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain VENTURINI – Directeur des Archives Départementales à l'effet de signer les actes et documents et correspondances se rapportant aux attributions dévolues à sa direction n'impliquant pas exercice du pouvoir de décision.

Article 2 : Sont exclus de la présente délibération tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

- Les actes portant acquisitions d'objets et documents, fond ou archives, d'un montant inférieur à 10 000 € H. T. dans la limite des crédits budgétaires ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain VENTURINI - Directeur des Archives Départementales, la délégation de signature conférée à l'article 1 est exercée par :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain VENTURINI - Directeur des Archives Départementales, la délégation de signature conférée à l'article 1 est exercée par :

- Madame Anne-Lise DELOUVRIE – *Directeur-Adjoint*,

- Madame CATUSSE Sabrina - *Responsable des Archives Contemporaines, uniquement pour tout courrier départ relevant du secteur des Archives contemporaines (hors visa d'élimination relevant de la compétence unique du Directeur des Archives)*

- Madame BERNAD Stéphanie - *Responsable de la Salle de Lecture, uniquement pour signature de toutes les licences des lecteurs (hors licences scientifiques et demande de dérogation relevant de la compétence unique du Directeur des Archives)*».

Article 4 : La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 . Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 26 janvier 2017

Le Président,

Jean François GALLIARD

Délégation de signature à Monsieur Raphaël LIOGIER en sa qualité de Directeur de la Médiathèque Départementale de l'AVEYRON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 24 janvier 2017 ;
VU l'arrêté n° A16H1962 du 1^{er} juillet 2016 nommant Monsieur Raphaël LIOGIER en sa qualité de Directeur de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Raphaël LIOGIER en sa qualité de Directeur de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron à l'effet de signer les documents et correspondances se rapportant aux attributions dévolues à son service n'impliquant pas exercice de pouvoir de décision, à l'exclusion de toute correspondance avec les représentants de l'Etat ainsi qu'avec les Maires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël LIOGIER – Directeur de la Médiathèque Départementale de L'Aveyron, cette délégation de signature est conférée à :
- Madame Sophie DELCROS – *Directrice-Adjointe*

Article 4 : La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 26 janvier 2017

Le Président,

Jean François GALLIARD

Délégation de signature donnée à Monsieur Bernard MARTEAU en sa qualité de Directeur de la Direction de l'Environnement.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 24 janvier 2017 ;

VU l'Arrêté n° 2008-2210 du 16 juillet 2008 nommant Bernard MARTEAU en sa qualité de Directeur de la Direction de l'Environnement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard MARTEAU - Directeur de la Direction de l'Environnement à l'effet de signer les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues à sa Direction et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

- Décision de versement d'une subvention départementale ;
- Bons de commande de matériels et fournitures inférieurs à 15 000 € H. T. dans le cadre de l'exécution des marchés publics décidée par la collectivité.
- Préparation et signature des documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 15 000 euros H. T.

Article 3 : En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Bernard MARTEAU - Directeur de la Direction de l'Environnement, cette délégation est conférée à :

- Madame Séverine RAFFY *en sa qualité d'Adjointe au Directeur de la Direction de l'Environnement*

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 . Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **Bulletin Officiel** du Département.

Fait à Rodez, le 26 janvier 2017

Le Président,

Jean François GALLIARD

Arrêté n° A 17 A 0001 du 3 Janvier 2017

Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-366 du 25 Juin 2010 relatif à la mise en place de la procédure d'aménagement foncier sur une partie des communes de Baraqueville – Gramond – Manhac – Moyrazès – Quins avec extension sur les communes de Boussac et de Camboulazet (Modification du périmètre) Cet arrêté annule et remplace pour erreur matérielle l'Arrêté n°A16A0002 du 9 Mai 2016.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics et notamment son article 1^{er},

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le titre II du Livre 1^{er} du code rural,

VU la loi n° 374 du 06 juillet 1943, validée par la loi du 28 mars 1957, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,

VU le décret du 22 mai 2006 déclarant d'utilité publique les travaux relatifs à l'aménagement à 2 x 2 voies du contournement de Baraqueville sur la route nationale 88, lui conférant le caractère de route express du PR 58 + 740 au PR 75 + 300 et portant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Baraqueville et Moyrazès dans le département de l'Aveyron ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux approuvé le 06 août 1996 et entré en vigueur le 16 septembre 1996,

VU l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de l'Aveyron dans sa séance du 21 novembre 2006,

VU la délibération de la Commission Permanente du 06 juillet 2006, déposée et publiée le 11 juillet 2006, relative à l'institution et à la constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BARAQUEVILLE – GRAMOND – MANHAC – MOYRAZES – QUINS, avec extension sur la commune de BOUSSAC,

VU l'étude d'aménagement prévue à l'article L 121-1 du code rural et réalisée conformément aux dispositions de l'article R 121-20 du code rural en ce qui concerne la protection de l'environnement, la mise en valeur des paysages et la maîtrise de l'eau,

VU les conclusions du commissaire enquêteur relatives à l'enquête publique sur le mode d'aménagement et le périmètre qui a eu lieu du 30 octobre 2006 au 1^{er} décembre 2006,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2010-71-8 du 12 mars 2010 relatif aux prescriptions environnementales à respecter lors de l'organisation du nouveau plan parcellaire et de l'élaboration du programme des travaux connexes,

VU l'arrêté Départemental n° 10 - 204 du 10 mai 2010 définissant les travaux interdits et soumis à autorisation sur le périmètre d'aménagement foncier induit par le contournement de Baraqueville avec la mise à 2 x 2 voie de la RN 88, communes de Baraqueville, Gramond, Manhac, Moyrazès, Quins avec extension sur la commune de Boussac,

VU les propositions de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BARAQUEVILLE, GRAMOND, MANHAC, MOYRAZÈS, QUINS avec extension sur la commune de Boussac dans sa séance du 25 janvier 2007,

VU la délibération du Conseil Général de l'AVEYRON en date du 26 février 2007, déposée et publiée le 06 mars 2007 ordonnant les opérations et fixant le périmètre,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-105-0011 du 15 avril 2013, établi suite à enquête publique et modifiant les limites territoriales des communes de Baraqueville et de Camboulazet, et la demande des services de l'Etat d'intégrer les incidences de cet arrêté quant à la procédure d'aménagement foncier en cours.

VU la délibération du Conseil Général en date du 31 Janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 19 février 2014 autorisant le Président à signer l'arrêté modificatif modifiant la liste des parcelles cadastrales incluses dans le périmètre d'aménagement foncier.

VU l'arrêté Départemental n° A14A0001 du 21 février 2014 modifiant l'arrêté Départemental n° 10-366 du 25 juin 2010 ordonnant la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier, et en fixant le périmètre, et intégrant des parcelles antérieurement situées sur la commune de Baraqueville à la commune de Camboulazet.

VU la délibération du Conseil Général en date du 24 novembre 2014, déposée le 1^{er} décembre 2014 et publiée le 12 décembre 2014, autorisant le Président à signer l'arrêté modificatif modifiant la liste des parcelles cadastrales incluses dans le périmètre d'aménagement foncier.

VU l'arrêté Départemental n° A14A0006 du 2 décembre 2014 modifiant l'arrêté Départemental n° 10-366 du 25 juin 2010 ordonnant la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier, et en fixant le périmètre, et modifiant la liste des parcelles cadastrales incluses dans le périmètre d'aménagement foncier.

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 25 avril 2016, déposée le 9 Mai 2016 et affichée le 9 Mai 2016, autorisant le Président à signer l'arrêté modificatif modifiant la liste des parcelles cadastrales incluses dans le périmètre d'aménagement foncier.

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 10-366 du 25 juin 2010, modifié par les arrêtés n° A14A0001 du 21 février 2014 et n° A14A0006 du 2 décembre 2014, est complété comme suit :

Dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier sur les communes de Baraqueville, Quins, Gramond, Manhac, Moyrazès, avec extension sur les communes de Boussac et de Camboulazet, induit par la mise à 2X2 voies de la RN 88 et le contournement de Baraqueville et suite aux 2 enquêtes publiques qui se sont déroulées du 26 janvier 2015 au 27 février 2015 et du 21 septembre au 23 octobre 2015 et qui portaient entre autre sur la modification du périmètre et sur le classement des inclusions, la CIAF des 17-18 décembre 2015, 5 janvier et 14 mars 2016 s'est prononcée en faveur d'un certain nombre d' inclusions et d' exclusions du périmètre d'Aménagement Foncier.

Cette modification porte sur 2ha 92a 73ca pour un périmètre initial de 3 160 ha (soit moins 0,01%) et représente moins de 5% du périmètre fixé dans la décision ordonnant l'opération (article L.121-14 paragraphe VI, du code rural et de la pêche maritime), elle est donc décidée par le Conseil départemental après avis de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

Article 2 : Le périmètre lié à l'aménagement à 2 x 2 voies du contournement de Baraqueville (RN 88), comprend désormais les sections suivantes des communes de BARAQUEVILLE, BOUSSAC, CAMBOULAZET, GRAMOND, MANHAC, MOYRAZES et QUINS, soit les parcelles :

Baraqueville

Section A

1	2	4	5	6	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31	32	33
34	35	36	38	41	42	48	49	50
51	53	54	55	56	57	58	59	60
61	62	63	64	65	66	67	68	69
70	72	73	74	75	76	77	78	79
81	82	83	84	85	86	87	88	89
90	91	92	93	94	95	96	101	106
107	108	109	110	111	112	113	117	123
124	125	126	127	129	131	132	134	135
136	137	138	139	141	156	157	158	159
160	165	166	172	179	180	181	182	184
185	186	187	188	189	190	191	203	204
205	206	208	209	212	213	214	215	216
217	218	219	225	226	227	230	232	233
237	238	240	241	242	244	248	258	259
260	262	264	271	272	274	275	276	277
278	279	280	283	286	287	288	289	290
291	292	293	295	296	300	301	306	307
323	325	326	336	337	338	341	346	347
348	349	350	351	352	353	354	360	361
362	364	365	366	367	371	372	373	375
376	377	378	379	381	383	384	385	386
387	388	389	390	391	392	393	395	396
397	413	414	415	439	441	449	450	459
460	465	475	476	477	478	493	495	496
497	498	499	500	510	512	513	535	536
545	552	554	556	558	560	561	562	565
566	568	569	570	572	573	575	577	580
610	612	613	643	644	645	651	656	657
658	659	660	661	662	663	664	665	666
667	668	669	670	671	673	674	680	681
682	691	692	715	716	719	720	722	723
740	741	744	745	746	747	748	749	750
751								

Section B

1	74	200	202	203	204	205	206	209
210	211	212	213	214	215	216	230	232
233	234	237	238	239	240	241	246	247
248	249	250	251	252	253	255	256	257
258	259	261	263	264	269	270	271	273
274	278	286	287	288	289	290	291	292
294	295	312	313	314	315	316	317	318
322	323	324	325	328	329	330	337	338
339	340	341	342	343	345	347	348	350
352	353	354	355	358	359	360	361	362
363	365	367	369	370	372	373	374	375
376	377	379	383	386	387	388	389	392
394	395	396	397	398	399	400	401	402
403	404	405	406	407	408	409	410	411

412	413	414	415	416	417	418	419	420
421	422	425	426	427	431	432	433	434
435	436	437	438	439	440	441	442	443
444	445	446	447	448	449	450	451	452
902	904	905	910	911	963	1029	1086	1282
1283	1321	1455	1457	1460	1559	1562	1564	1568
1570	1571	1574	1636	1652	1679	1682	1688	1689
1699	1703	1705	1707	1765	1766	1767	1858	1859
1860	1861	1862	1894	1895	1897	1954	2016	2101
2102	2154	2155	2203	2204				

Section C

405	409	410	447	449	451	452	453	463
464	465	466	471	472	473	474	475	476
477	478	479	480	481	482	483	493	497
499	500	502	503	507	508	520	521	522
523	524	525	526	527	528	529	530	531
538	539	540	541	564	567	568	572	573
574	575	576	577	578	579	581	582	583
584	585	586	587	590	591	592	593	594
595	596	597	598	599	600	601	605	606
607	608	609	610	611	612	613	616	617
621	623	624	627	628	629	630	631	632
633	634	635	636	637	638	639	645	646
647	648	649	650	651	652	653	655	656
657	658	661	662	663	664	692	693	694
695	696	697	698	699	700	701	702	703
704	705	706	707	708	710	711	712	715
716	717	718	719	720	721	722	723	724
725	726	727	728	729	730	731	732	733
734	735	736	758	763	764	765	766	767
768	769	770	771	772	773	774	775	776
778	779	780	781	782	783	784	785	791
792	793	794	798	799	802	803	804	805
806	807	808	809	810	811	812	813	814
815	816	817	818	819	820	825	834	835
836	843	845	846	847	848	849	850	851
852	853	862	866	867	868	869	870	871
872	873	874	875	876	877	878	879	880
881	882	883	884	885	886	887	888	889
890	891	892	893	895	896	897	898	899
900	901	902	906	907	908	909	910	911
912	913	914	915	916	917	1028	1029	1030
1031	1032	1033	1034	1041	1045	1048	1049	1050
1051	1052	1053	1054	1055	1056	1061	1062	1064
1065	1066	1067	1068	1069	1070	1071	1072	1073
1074	1075	1076	1077	1078	1081	1082	1083	1084
1085	1086	1087	1088	1089	1090	1091	1092	1093
1094	1095	1096	1097	1098	1099	1100	1101	1102
1103	1104	1105	1106	1107	1108	1109	1110	1111
1112	1113	1114	1115	1116	1117	1118	1119	1120
1121	1122	1124	1126	1130	1131	1132	1133	1138
1141	1149	1170	1171	1172	1185	1223	1243	1366
1368	1369	1370	1429	1431	1433	1434	1492	1494
1496	1498	1502	1504	1506	1508	1510	1512	1514
1516	1517	1518	1520	1521	1522	1524	1526	1528
1530	1534	1536	1538	1540	1542	1544	1546	1548
1550	1551	1555	1565	1699	1700	1703	1772	1773
1832	1833	1834	1835	1836	1837	1861	1862	1863
1880								

Section AI

6	8	9	10	11	14	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26	27	28
29	30	31	32	33	34	35	36	37
38	39	40	41	42	43	44	45	51
61	63	64	65	66	67	68	69	70
71	72	73	74	75	76	77	78	81
82	86	87	95	96	98	99	100	101
102	103	104	105	106	107	108	109	110
111								

Section AK

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	29	31	34	35
36	42	46	49	50	51	52	53	54

55	56	57	60	61	62	63	64	65
66	67	68	69	72	73	74	75	77
78	79	80	81	82	83	84	85	86
88	89	90	91	92	93	94	95	96
97	98	99	100	101	106	109	110	112
113	116	119	120	144	146	158	159	168
170	172	174	176	177	178	179	180	185
186	187	188						

Section AL

3	4	5	46	65	66	67	69	72
73	74	75	76	77	78	79	80	81
82	83	87	89	106	107	111	119	124

Section AM

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	32	33	34	35	36
37	40	41	44	45	46	47	48	49
50	51	54	55	56	57	58	59	60
61	62	63	64	65	66	68	71	72
73	74	75	78	80	81	84	87	88
91	92	93	94	95	96	97	98	99
100	101							

Section AN

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29
36	42	43	44	52	53	54	55	56
57	58	59	60	61	62	63	64	65
66	67	68	70	72	83	84	85	91
94	95	96						

Section AO

36	37	38	39	40	41	42	43	44
45	46	47	48	49	50	51	52	53
54	55	56	57	58	59	60	61	62
63	64	65	66	67	68	69	70	71
72	73	74	75	76	77	78	80	81
82	83	84	85	86	87	88	89	91
92	93	94	95	111	112	113	114	115
116	117	118	123	124	125	127	128	129
130	157	158	163	179	180	189	252	253
254								

Section AR

1	2	3	4	5	9	13	14	15
16	17	20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	32	33	37	50
51	52	54	57	58	59	65	66	67
68	76	77	78	80	81	82	83	84
85	86	87	88	91	92	99	100	103
109	112	115	117	119	121	125	126	127
128	129	131	133	134	135	142	143	144
145	146	149	157	158	159	160	161	192
193	194	195	196	213	224	225	226	227

Section AS

1	2	3	4	5	7	8	9	30
31	32	33	34	35	45	92	93	94
95	96	105	162	163	164	182	183	

Section AT

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	17	18	18	27	28
29	30	31	32	33	34	35	36	37
38	39	40	41	42	43	44	45	46
47	48	49	50	51	52	53	54	55
56	57	58	59	60	61	62	63	68
70	72	73	74	75	76	77	79	80
81	82	84	85	86	91	92	93	94
95	97	100	101	102	103	104	105	106
107	108	109	110	111	113	114	115	116
117	118	119	126	127				

Section AV

1	2	3	4	7	8	9	18	19
20	22	33	34	35	36	37	38	39
40	41	42	43	44	48	50	51	52
53	61	62	63	64	65	66	67	68
81	82	83	87	88	89	91	92	93
95	96	106	107	109	110	111	112	113
114	129	130	132	134	135	136	138	139
141	142	143	144	145	146	149	153	155
165	167	170	171	172	174	175	176	177
178	179	180	181	182	183			

Section AW

74	79
----	----

Section AX

2	6	8	14	19	20	21	25	26
31	32							

Section AY

1	11	12	14	15	20	21	22	23
24	26	27	28	29	30	31	32	33
34	36	37	38	40	41	43	47	48
49	50	51	52	54	56	57	62	63
64	65	66	67	68	69	70	71	72
73	76	78	79	80	81	84	85	86
87	88	89	90	91	92	93	94	95
96	97	98	99	100	104	107	110	113
114	115	116	117	118	119	120	121	122
123	124	126	135	145	146	147	148	149
150	151	160	161	163	164	165	166	167
168	169	171	173	175	177	179	181	183
185	192	194	195					

Section AZ

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	19
20	21	22	23	24	30	31	32	34
35	36	37	50	51	53	57	87	88
89	99	100	101	102	103	104	107	108
109	110	111	112	114	115	119	122	123
124	128	129	130	131	132	133	138	139
140	141	142	153	154	155	157	158	159
160	161	170	171	172	182	183	184	185
186	187	188	189	190	191	192	193	194
195	196	197	198	199	200	201	202	203
204	205	206	207	210	211	212	213	214
219	220	221	222	223	224	225	226	227
228	229	230	231	232	233	234	236	237
238	239	240	241	245	246	248	249	251
252	253	259	276	279	280	282	289	293
297	299	300	302	304	312	326	328	330
332	334	336	338	354	356	358	360	362
364	367	368	369	370	371	372	383	386

Boussac**Section B**

26	27	28	29	30	31	32	33	34
35	36	37	38	39	40	43	44	45
46	47	51	52	53	54	55	57	59
60	61	62	63	64	65	66	69	559
578	581	593	594	595	596			

Camboulazet**Section D**

29	30	31	32	33	34	35	36	37
38	39	40	41	42	46	47	48	49

Section F

7	8	9	10	11	12	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28	32	33
34	35	36	37	38	39	40	43	63
64	65	66	67	68	69	70	71	76
78	79	80	81	82	83	84	85	86
87	88	95	96	97	98	99	101	102

103	104	105	108	111				
-----	-----	-----	-----	-----	--	--	--	--

Gramond

Section C

4	5	6	9	10	11	15	16	17
18	22	24	27	36	37	40	41	42
43	44	45	46	48	51	52	53	73
74	75	76	77	78	79	80	83	84
90	92	95	96	97	98	99	100	101
102	103	104	116	126	127	129	130	132
133	134	135	136					

Section D

86	87	89	90	91	92	93	94	95
100	101	102	103	104	105	106	108	111
112	113	114	115	116	117	118	119	120
121	122	123	124	125	130	131	132	133
134	135	136	137	139	140	142	143	144
145	146	147	148	149	150	151	152	153
155	156	157	158	159	160	162	164	169
178	179	180	187	767	792	802	814	815
819	821	829	830	841	842	921	923	926
936	942	944	946	948	958	960	964	966
970	976	977	978	979	980	981	983	984
986	988	990	993	994	1011	1054	1055	1056
1057	1058	1060	1116	1117	1118	1119	1120	1121
1122	1123	1269	1270	1271	1272			

Manhac

Section A

1	2	3	4	5	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26	27	28
29	30	31	32	33	34	35	36	37
38	39	40	41	42	43	44	45	46
47	48	49	50	51	52	53	54	55
56	57	58	59	60	61	62	63	64
65	67	68	69	70	71	72	73	74
80	81	82	89	90	106	110	111	112
113	114	115	116	119	120	121	123	131
132	133	134	135	138	139	356	357	358
359	360	361	362	363	364	365	366	367
368	369	370	371	381	386	389	390	391
393	394	395	396	399	400	401	431	433
434	607	608	611	612	617	618	620	621
624	627	636	637	638	647	648	764	875
876	941	942	963	964	965	966	967	968
969	970	971	972	973	988	989	990	1009
1010								

Section B

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	32	33	46	47	49	50	51
52	53	879	880	881	882			

Section C

1	2	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	20	23
24	25	26	27	28	29	30	31	32
33	34	35	36	37	38	39	40	41
42	43	44	45	46	47	48	49	139
141	142	143	144	145	146	147	148	149
150	151	152	153	154	155	158	159	160
161	162	163	164	165	166	167	168	169
170	171	172	173	174	175	176	177	178
179	180	181	182	183	184	185	186	187
189	190	191	192	193	194	195	196	197
198	200	201	202	203	204	205	206	207
208	209	210	202	212	213	214	953	980
982	983	984	985	999	1081	1082	1084	1106
1108								

Section D

3	4	5	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	20	21	23
26	39	42	43	44	45	47	48	50

51	52	53	54	55	56	57	58	59
61	801	828	829	849	850	851	863	864
872	875	877	880	897	899	901	904	907
962	963	964	965					

Movrazès

Section AN

322	323	324	326	330	331	332	334	335
337	338	339	343	346	347	356	357	358
359	360	361	362	363	364	365	367	375
376	377	382	389	390	391	392	393	394
395	396	397	398	399	400	401	402	403
404	405	406	407	411	527	528	536	585
587	588	606	623	624	625	626	627	628
629	630	655	667	668	685	720	721	

Section AO

39	40	49	50	53	54	55	56	57
58	59	60	61	62	63	64	65	66
68	69	75	79	80	81	82	85	102
107	108	109	110	111	112	113	114	115
116	117	118	121	122	130	131	134	135
137	138	142	143	145	146	148	290	295
299	300	302	303	310	312	314	315	316
317	318	319	320	323	324	325	326	327
328	329	330	341	342	344	347	355	357
358	361	363	366	368	370	372	376	

Section AS

145	147	148	163	164	167	168	169	170
175	177	178	179	197	198	201	202	203
366	367	388	396	398	419	420	437	

Quins

Section A

62	63	64	65	66	68	69	73	74
75	76	77	78	79	80	81	82	83
84	85	87	88	89	90	91	92	93
94	95	96	97	101	106	109	111	119
120	121	122	123	124	125	126	127	128
134	135	136	137	138	139	361	365	366
368	372	378	380	381	382	383	384	385
386	387	388	389	390	391	392	393	400
401	402	403	404	409	410	411	415	417
418	419	420	421	422	426	431	433	434
436	437	438	439	440	441	442	443	444
455	456	457	597	599	600	701	747	769
786	787	816	817	818	839	840	842	843
845	846	848	849	868	872	878	881	882
883	916	960	961	967	968	969	970	971
972	973	974	1011	1013	1015	1026	1035	1037
1038	1060	1061	1068	1078	1079	1101	1102	1159
1160	1161	1162						

Section B

1	2	3	4	5	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	33
34	35	36	37	38	39	40	41	42
43	44	45	46	47	48	49	50	51
52	53	54	55	56	57	58	59	60
61	62	63	64	65	66	67	68	69
70	71	72	73	74	75	76	77	78
79	80	81	82	83	84	85	86	101
102	103	104	105	113	119	120	121	122
123	124	125	126	127	128	129	130	131
132	133	134	135	136	137	138	139	140
141	142	143	144	145	146	147	148	149
150	151	152	153	154	155	156	157	158
159	160	161	162	163	164	165	166	171
172	175	176	177	178	179	180	181	182
183	184	185	186	190	191	226	233	234
235	236	237	238	240	243	244	245	246
247	248	249	250	251	252	253	254	255
256	257	258	259	260	261	262	263	264
265	266	267	268	269	270	271	272	273
274	275	276	277	278	279	280	281	282
283	284	285	286	287	288	289	291	292
293	294	295	307	308	309	310	311	312
313	314	315	316	317	318	319	320	385
386	783	789	790	800	803	805	817	820
821	822	823	841	869	870	877	878	893

894	895	896	897	903	904	935	972	973
996	1013	1014	1016	1025	1030	1202	1203	

Section D

49	53	54	58	59	60	61	62	66
67	68	69	70	74	75	76	77	78
81	84	85	86	87	88	89	90	93
94	95	96	97	98	99	100	101	102
103	104	784	785	787	788	790	791	792
793	794	795	796	797	798	799	800	888
891	893	969	992	993	996	998	1000	1001
1004	1006	1037	1038	1040	1042	1043	1044	1045
1046	1047	1048	1050	1118	1230	1231	1232	

Section ZB

11	16
----	----

Article 3 : En application des dispositions de l'article L 121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ces modifications n'emportent pas d'incidence sur la procédure d'Aménagement Foncier en cours.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 10-366 du 25 juin 2010 ordonnant la procédure d'Aménagement Foncier et en fixant le périmètre restent inchangées.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché pendant 15 jours au moins en mairies de Baraqueville, Gramond, Manhac, Moyrazes, Quins, Boussac et Camboulazet. Il sera inséré au Recueil des actes administratifs du Département et fera également l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental.

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aveyron, Monsieur le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Baraqueville, Gramond, Manhac, Moyrazès et Quins avec extension sur les communes de Boussac et Camboulazet, les Maires de Baraqueville, Gramond, Manhac, Moyrazes, Quins, Boussac et Camboulazet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez le 3 janvier 2017

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Arrêté N° A 17 R 0001 du 4 janvier 2017

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 997

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Rignac et Belcastel (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 997 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 997, entre les PR 2,200 et 4,800 pour permettre la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée, prévue du 1er février 2017 au 4 août 2017, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rignac et de Belcastel, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 4 janvier 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Canton de Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 905

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Salvetat-Peyrales (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet du TARN ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du TARN ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 905 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 905, entre les PR 20,650 et 20,750 pour permettre la réparation du pont du « Port de La Besse », prévue du 16 janvier 2017 au 19 mai 2017. La circulation sera déviée :

- dans les deux sens pour les P.L. par la RD905, la RD911et la RN88 dans l'Aveyron, par la RN88, la RD 988 et la RD905 dans le Tarn.

- dans les deux sens pour les V.L. par les RD226, RD58 dans l'Aveyron, par la RD80 pour rejoindre la RD905 dans le Tarn.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de La Salvetat-Peyrales,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 4 janvier 2017

Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de la Subdivision Ouest

Frédéric DURAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la DIRSO, 19 rue ciron - Cité Administrative, 81013 ALBI Cedex 9 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 57 et n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 911, entre les PR 63,502 et 64,000 et sur la RD n° 57, entre les PR 27,500 et 28,095, pour permettre la réalisation des travaux de construction de l'OA 8 et de l'échangeur de la RN 88 dans le cadre des travaux de contournement de Baraqueville, prévue du 05 janvier 2017 au 31 mars 2017, et est modifiée de la façon suivante :

- La circulation sera déviée, dans les deux sens, par la voie provisoire créée pour les besoins du chantier.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de construction de l'OA 8 et de l'échangeur de la RN 88 dans le cadre des travaux de contournement de Baraqueville, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être soit alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : Les véhicules circulant sur la RD 57 "provisoire" et sur les voies d'accès au chantier devront "marquer l'arrêt" aux carrefours avec la RD 911 "provisoire".

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Baraqueville,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 4 janvier 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la DIRSO, 19 rue ciron - Cité Administrative, 81013 ALBI Cedex 9 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 57 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 57, entre les PR 26,000 et 27,390 pour permettre la réalisation des travaux de construction de l'OA 9 dans le cadre des travaux de contournement de Baraqueville par la RN 88, prévue du 5 janvier 2017 au 30 juin 2017, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation sera déviée, dans les deux sens, par le rétablissement crée par l'État dans le cadre de l'exploitation du chantier de la RN88.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de construction de l'OA 9 dans le cadre des travaux de contournement de Baraqueville par la RN 88, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être soit alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : La signalisation de police sera mise en place en concertation avec les services de la construction de la RN 88 à 2*2 voies. La gestion de la déviation de la RD 57 (surveillance, signalisation, entretien) sera assurée par les services de la construction de la RN 88 à 2*2 voies.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Moyrazes,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 4 janvier 2017

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 624

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la DIRSO, 19 rue ciron - Cité Administrative, 81013 ALBI Cedex 9 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 624 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 624, entre les PR 0,102 et 0,820 pour permettre la réalisation des travaux de construction de l'OA 14 dans le cadre des travaux de contournement de Baraqueville par la RN 88, prévue du 5 janvier 2017 au 30 juin 2017, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation sera déviée, dans les deux sens, par le rétablissement crée par l'État dans le cadre de l'exploitation du chantier de la RN88.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de construction de l'OA 14 dans le cadre des travaux de contournement de Baraqueville par la RN 88, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être soit alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3: La signalisation de police sera mise en place en concertation avec les services de la construction de la RN 88 à 2*2 voies. La gestion de la déviation de la RD 624 (surveillance, signalisation, entretien) sera assurée par les services de la construction de la RN 88 à 2*2 voies.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Baraqueville,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 4 janvier 2017

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 510

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-Et-Melvieu (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par RTE, en la personne de Monsieur Philippe GARCIA - centre D&I Toulouse - service Poste 1 - 82 Chemin des Courses - BP 13731, 31037 TOULOUSE ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 510 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules, sur la route départementale n° 510, entre les PR 0,050 et 1,100 pour permettre la mise en place d'un transformateur électrique sur le site électrique du Planol, est modifiée de la façon suivante :

Du 30 janvier 2017 au 31 janvier 2017 :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules légers pourra être soit alternée par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 soit déviée. La circulation des véhicules de plus de 3 T 500 sera déviée.

Du 1 février 2017 au 2 février 2017

- La circulation sera interdite à tous les véhicules

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 200 et n° 31.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux., est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Victor-Et-Melvieu,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 4 janvier 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 920

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Le Nayrac (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 920 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation sur la RD n° 920 entre Estaing et Entraygues, entre les PR 26,600 et 27,230 pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, **à partir du vendredi 6 janvier 2017**, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 30 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être soit alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Le Nayrac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 6 janvier 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Canton de Villeneuve et Villefranchois - Routes Départementales N° 87 et 248

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montsalès, (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8; R411-29 ; R411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;

VU la demande de l'association <<Vivre à Montsalès>> et de M. le Maire de Montsalès

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales N° 87 et 248 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définis à l'article 1 ci-dessous;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur les routes départementales :

- N° 87 entre les PR 1+480 et 2+100,
- N° 248 entre les PR12+500 et 13+205,

Pour permettre le bon déroulement d'une course pédestre, prévue le samedi 21 janvier 2017 de 13h00 à 22h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation des véhicules se fera en sens unique:
- dans le sens Villeneuve > Montsalès pour la RD 248.
- dans le sens Montsalès > Foissac pour la RD 87.
- Le stationnement se fera du côté droit dans le sens de circulation.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue sous sa responsabilité, pendant la durée de l'épreuve, par les organisateurs.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Montsalès,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve.

A Rignac, le 6 janvier 2017

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

F. DURAND

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 510

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-Et-Melviu (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par RTE, en la personne de Monsieur Philippe GARCIA - centre D&I Toulouse - service Poste 1 - 82 Chemin des Courses - BP 13731, 31037 TOULOUSE ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 510 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules, sur la route départementale n° 510, entre les PR 0,050 et 1,100 pour permettre la mise en place d'un transformateur électrique sur le site électrique du Planol, est modifiée de la façon suivante :

Du 30 janvier 2017 au 31 janvier 2017 :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules légers pourra être soit alternée par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 soit déviée. La circulation des véhicules de plus de 3 T 500 sera déviée.

Du 1 février 2017 au 2 février 2017

- La circulation sera interdite à tous les véhicules

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 200 et n° 31.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux., est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : L'arrêté de circulation N° A 17 R 0006 en date du 4 janvier 2017 est abrogé.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Victor-Et-Melviu,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 10 janvier 2017

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de la Subdivision Sud

Laurent CARRIERE

Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 547

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Aguessac et Compeyre(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Sud ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 547 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 547, entre les PR 0 et 0,300 pour permettre la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée, prévue du 30 janvier 2017 8 heures au 10 février 2017 17 heures 30 et du 20 février 2017 8 heures au 3 mars 2017 17 heures 30. La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale à grande circulation n° 809 et par la route départementale n° 907.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires d'Aguessac et Compeyre,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 10 janvier 2017

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de la Subdivision Sud

Laurent CARRIERE

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 98

Arrêté temporaire pour travaux, avec et sans déviation, sur le territoire des communes d'Argences En Aubrac et Cantoin - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A 16 H2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 98 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 98, entre les PR 5,650 et 7,640 pour permettre la réalisation des travaux de terrassement à Vernholes, est modifiée de la façon suivante :

entre le 09 janvier et le 1^{er} juillet 2017 :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de terrassement à Vernholes, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être soit alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores soit déviée.

entre le 15 février et le 14 avril 2017 :

La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 98. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 531, la RD n° 78, la RD n° 900 et la RD n° 537.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires d'Argences En Aubrac et Cantoin,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 10 janvier 2017

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de la Subdivision Nord

Laurent BURGUIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 16 H2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 901, entre les PR 38,640 et 39,020 est réduite à 70 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 12 janvier 2017

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 29 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 29, entre les PR 44,616 et 50,432 pour permettre la réalisation des travaux de rectification et d'élargissement ponctuel de la chaussée, prévue les journées de 8 heures à 17 heures 30 des lundis aux vendredis du 23 janvier 2016 au 3 février 2016. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 907, n° 991 et n° 110.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Peyreleau,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 12 janvier 2017

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de la Subdivision Sud

Laurent CARRIERE

Arrêté N° A 17 R 0014 du 16 janvier 2017

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 650

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Gramond, Quins et Sauveterre-de-Rouergue - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS, Centre Ferrié - Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 650 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 650, entre les PR 8,000 et 9,400 pour permettre la réalisation des travaux de création d'accotement et fossé, prévue du 20 janvier 2017 au 28 février 2017. La circulation sera déviée, dans les deux sens, par la RD n° 38 et la RD n° 997.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil Départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Gramond, Quins et Sauveterre-de-Rouergue,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 16 janvier 2017

Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de la Subdivision Centre,

Sébastien DURAND

Canton de Lot et Truyere - Priorité au carrefour de la voie communale de La Remise avec la Route Départementale n° 108, sur le territoire de la commune d'Espalion - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE MAIRE D'ESPALION

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la RD n° 108 au PR 4,200 avec la voie communale de la Remise ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire Général de la Mairie d'Espalion.

ARRETEMENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur la voie communale de la Remise, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 108 au PR 4,200.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie d'Espalion, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 17 janvier 2017

A Espalion, le 17 janvier 2017

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'Espalion

Pour le Président,

Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux

Jean TAQUIN

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 840

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SARL BOIS de la Vallée du Lot, en la personne de LAC Philippe - Le Combal, 12300 SAINT-SANTIN ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 840, entre les PR 37,500 et 38,100 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue du 6 au 10 février 2017 entre 8h30 à 17h30, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules sera alternée manuellement par piquet K10 **avec des interruptions des deux sens de circulation ne dépassant pas 5 mn.**

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Decazeville, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 17 janvier 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

Thomas DEDIEU

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 60

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Montclar et Coupiac (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la route départementale n° 60 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules autres que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 60, entre les PR 10,914 et 11,179, et entre les PR 11,179 et 16,520 pour permettre la réalisation des travaux de pose de buses et des terrassements, prévue les journées de 9 heures à 17 heures des lundis aux vendredis du 23 janvier 2017 au 10 février 2017. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 552, n° 33, n° 159 et n° 60.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Montclar et Coupiac,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 17 janvier 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 509 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 509, entre les 6,330 et 6,410 pour permettre la réalisation des travaux de confortement de la plateforme routière par enrochement, prévue du 26 janvier au 10 février 2017, est modifiée de la façon suivante, **excepté pour les transports scolaires** :

de 8h00 à 17h30 : La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 95, la RD n° 45, la RD n° 202, la RD n° 45, la RD n° 988 et la RD n° 509 via Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, Saint Martin de Lenne, Saint Saturnin de Lenne et Saint Laurent d'Olt.

de 17h30 à 8h00 et les week-end :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée, soit par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores soit déviée.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de confortement de la plateforme routière par enrochement, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Pomayrols,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 19 janvier 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 510

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-Et-Melviu (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par RTE, en la personne de Monsieur Philippe GARCIA - centre D&I Toulouse - service Poste 1 - 82 Chemin des Courses - BP 13731, 31037 TOULOUSE ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 510 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules, sur la route départementale n° 510, entre les PR 0,050 et 1,100 pour permettre la mise en place d'un transformateur électrique sur le site électrique du Planol, est modifiée de la façon suivante :

Le mardi 7 février 2017 :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules légers pourra être soit alternée par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 soit déviée. La circulation des véhicules de plus de 3 T 500 sera déviée.

Du 8 février 2017 au 9 février 2017 ou au vendredi 10 février en cas d'imprévu

- La circulation sera interdite à tout les véhicules

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 200 et n° 31.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux., est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Cet arrêté abroge l'arrêté N° A 17 R 0009 en date du 10 janvier 2017.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Victor-Et-Melviu,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 19 janvier 2017

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de la Subdivision Sud

Laurent CARRIERE

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 509

Arrêté temporaire pour travaux, avec et sans déviation, sur le territoire de la commune de St Geniez d'Olt et d'Aubrac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 509 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 509, au PR 4.490 pour permettre la réalisation de purges mécaniques de talus amont, prévue du 19 janvier 2017 à la fin des travaux, est modifiée de la façon suivante, La circulation de tous les véhicules est interdite et est déviée dans les 2 sens par la RD n° 95, la RD n° 45, la RD n° 202, la RD n° 45, la RD n° 988 et la RD n° 509 via Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, Saint Martin de Lenne, Saint Saturnin de Lenne et Saint Laurent d'Olt.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de St Geniez d'Olt et d'Aubrac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 19 janvier 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 3 et n° 31

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-de-Cernon et de Saint Affrique - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Subdivision Sud ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 3 et n° 31 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 3, entre les PR 16,194 et 20,740, et sur la route départementale n° 31, entre les PR 28,235 et 30,205 pour permettre la réalisation des travaux de pose de buses de collecte des eaux pluviales, prévue du 23 janvier 2017 au 1er février 2017 et est modifiée de la façon suivante : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 3 les journées de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 du 23 janvier 2017 au 24 janvier 2017. La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 31 les journées de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 les 25, 26, 27, 30, 31 janvier 2017 et le 1er février 2017. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n°993 et n° 23 jusqu'à Lauras et par la route départementale n° 999.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de Saint-Rome-de-Cernon et de Saint Affrique,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 20 janvier 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 198

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Tauriac-de-Camaries et Brusque
- (hors agglomération)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Monsieur le maire de Brusque
- VU la demande présentée par entreprise CHAVINIER, en la personne de monsieur Quentin VABRET - 22 rue de Sistrières - BP 313, 15000 AURILLAC ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 198 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 198, entre les PR 4,1205 et 7,645 pour permettre la réalisation des travaux de pose de câbles électriques en micro-tranchées, prévue du 23 janvier 2017 à 8 h 00 au 9 février 2017 à 18 h 00. La circulation sera déviée dans les deux sens: par la voie communale de Saussière à la Regagnerie.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Tauriac-de-Camaries et Brusque,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 20 janvier 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 556

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sebrazac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 556 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 556, entre les PR 8,000 et 10,000 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'ouvrages hydrauliques, est modifiée de la façon suivante :

le lundi 30 janvier et le mercredi 1er février 2017 :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de remplacement d'ouvrages hydrauliques, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être soit alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

le mardi 31 janvier, le jeudi 2 et le vendredi 3 février 2017 :

La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 556 de 8h30 à 17h30 sauf pour les véhicules de transport scolaire. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 100, la RD n° 22 et la RD n° 556.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sebrazac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 25 janvier 2017

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

L'Adjoint Responsable de Cellule GER

Alexandre ALET

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale à Grande Circulation n° 1

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Anglars-Saint-Felix (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par M. Teddy MICHEL de la SOCATTEL, Z.A. de Bel Air, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 1 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 1, entre les PR 33,900 et 34,300 pour permettre d'intervenir sur une chambre Orange, prévue pour une durée de deux jours dans la période du 20 au 24 février 2017, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Anglars-Saint-Felix, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 26 janvier 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 201

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Espeyrac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par GCTS Servant ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 201 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 201, entre les PR 4,000 et 4,200 pour permettre la réalisation des travaux d'adduction d'eau potable, prévue du 30 janvier au 3 février 2017.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 904 et la RD n° 42.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue, sous sa responsabilité, pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire d'Espeyrac,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 26 janvier 2017

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de la Subdivision Nord

Laurent BURGUIERE

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 556

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Espalion - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 556 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 556, au PR 2,000 au niveau du carrefour des Roumes pour permettre la réalisation des travaux du contournement d'Espalion, prévue du 30 janvier au 31 mars 2017. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 920P, la RD n° 920, la RD n° 108 et la RD n° 556.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire d'Espalion,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 26 janvier 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 650

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sauveterre-de-Rouergue - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SO, Centre Ferrié - Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 650 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 650, au PR 0,498 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'aqueduc, prévue entre le 30 janvier 2017 et le 3 février 2017, pour une durée de 2 jours. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 997 et la RD n° 71.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sauveterre-de-Rouergue,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 26 janvier 2017

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

L'Adjoint Responsable de Cellule GER,

Sébastien RIVRON

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 544

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Bor-et-Bar et Lunac (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 17 H 0364 en date du 26 janvier 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 544 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 544, entre les PR 5+400 et 7+1300 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'ouvrages hydrauliques, prévue pour une durée de 3 jours dans la période du 31 janvier au 07 février 2017.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD160, RD39 et RD544.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Bor-et-Bar et Lunac,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 31 janvier 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 523

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Vibal - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 17 H 0364 en date du 26 janvier 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Centre Ferrié - Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 523 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 523, entre les PR 11,900 et 13,100 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'aqueducs, prévue du 13 au 24 février 2017, pour une durée de 2 jours. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 12, la RD n° 56, la RD n° 29 et la RD n° 523.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Le Vibal,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 31 janvier 2017

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de la Subdivision,

Sébastien DURAND

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 13

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Taussac (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 17 H 0364 en date du 26 janvier 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 13 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 13, entre les PR 63,000 et 69,500 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'ouvrages hydrauliques (traversées busées) de lamiers et de soutènement de la route, prévus du 1er au 28 février 2017, de 8 h 00 à 17 h 30, excepté les week-end. La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 6, RD n° 8, RD n° 990, RD n° 600, RD n° 900, RD n° 904 et RD n° 13 via Labrousse et Raulhac dans le Cantal et Mur de Barrez.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Taussac,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 31 janvier 2017

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de la Subdivision Nord

Laurent BURGUIERE

Pôle des Solidarités Départementales

Arrêté N° A 16 S 0264 du 16 Décembre 2016 - Conseil Départemental de l'Aveyron
Arrêté de l'Agence Régionale de Santé - Occitanie

Portant transfert d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Marie Immaculée » géré par l'Association « Maison de retraite Marie Immaculée de Ceignac » au profit de l'association « Maison de retraite Sainte Marthe » et fusion des EHPAD « Marie Immaculée » et « Sainte Marthe » à Ceignac

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
OCCITANIE**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

**LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE L'AVEYRON**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, l'article L.312-8 relatif à l'évaluation, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs à la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 312-156 à D. 312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de la Région Occitanie ;

VU l'arrêté conjoint n°2012-24-2 du 24 janvier 2012 et n°740 du 30 décembre 2011 modifiant l'arrêté n° 2010-357-1 et n° 005-11 du 10 janvier 2010 portant la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Sainte Marthe » à Ceignac à 64 lits d'hébergement permanent, 6 places d'accueil de jour et 6 lits en hébergement temporaire;

VU la décision modificative du 26 décembre 2016 portant labellisation définitive d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Sainte Marthe » à Ceignac ;

VU l'arrêté conjoint n°2008-143-9 et n°08-319 du 26 mai 2008 portant autorisation de transformation de la maison de retraite « Marie Immaculée » à Ceignac en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) pour une capacité de 37 lits d'hébergement permanent ;

VU la délibération n°090223 prise par le Conseil Général le 27 juillet 2009 qui fixe l'habilitation partielle à l'aide sociale à hauteur de 25% maximum de la capacité de l'établissement demandeur ;

VU les délibérations du conseil d'administration de l'EHPAD « Sainte Marthe » en date du 14 avril 2016 et du conseil d'administration de l'EHPAD « Marie Immaculée » en date du 11 avril 2016 validant le projet de traité de fusion ;

VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « Maison de retraite Marie Immaculée de Ceignac » en date du 27 juin 2016, approuvant, dans toutes ses dispositions, le traité de fusion et décidant :

- La fusion par voie d'absorption de l'association « Maison de retraite Marie Immaculée de Ceignac » par l'association « Maison de retraite Sainte Marthe »,

- La dissolution de plein droit de l'association « Maison de retraite Marie Immaculée de Ceignac » à la date du 1^{er} juillet 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « Maison de retraite Sainte Marthe » en date du 27 juin 2016, approuvant, dans toutes ses dispositions, le traité de fusion et décidant :

- La fusion par voie d'absorption de l'association « Maison de retraite Marie Immaculée de Ceignac par l'association « Maison de retraite Sainte Marthe »,
 - L'apport par l'association « Maison de retraite Marie Immaculée de Ceignac » à l'association « Maison de retraite Sainte Marthe » de tous les biens composant l'actif de ladite association à charge d'acquitter le passif ;
- VU le traité définitif de fusion association « Maison de retraite Marie Immaculée de Ceignac/association « Maison de retraite Sainte Marthe » signé par les deux parties le 14 avril 2016 ;
- VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « Maison de retraite Sainte Marthe » en date du 24 octobre 2016, approuvant la modification de ses statuts ;
- VU les conventions tripartites de l'EHPAD « Marie Immaculée » en date du 31 décembre 2015 et de l'EHPAD « Sainte Marthe » en date du 25 juin 2008 ;
- CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes ;
- CONSIDERANT que l'association à laquelle est transférée l'autorisation présente des garanties morales, techniques et financières permettant la continuité de prise en charge des personnes accueillies au sein de l'établissement ;
- CONSIDERANT que cette fusion dûment acceptée par les deux instances délibératives n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité de prise en charge des personnes accueillies au sein de ces structures ;
- CONSIDERANT que le dossier transmis le 14 octobre 2016 satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'informations respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 du CASF ;
- SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de transfert de l'EHPAD « Marie Immaculée » de Ceignac est accordée à l'association « Maison de retraite Sainte Marthe ».

Article 2 : La fusion de l'EHPAD « Marie Immaculée » et de l'EHPAD « Sainte Marthe » est acceptée. Elle prend effet à compter de la réalisation du traité de fusion, soit le 1^{er} juillet 2016.

Article 3 : Le nouvel établissement est dénommé « Sainte Marthe ». Le siège social est situé à l'adresse suivante : 70, rue de la Parro -12450 Ceignac.

Article 4 : La capacité autorisée de l'EHPAD est fixée à 101 lits d'hébergement permanent, 6 lits d'hébergement temporaire, 6 places d'accueil de jour, dont 14 places en PASA, répartie comme suit :

Site Sainte Marthe : 70 rue de la Parro- Ceignac-12450-Calmont

- 64 lits d'hébergement permanent dont 14 places de PASA
- 6 lits d'hébergement temporaire
- 6 places d'accueil de jour

Site Marie Immaculée : 484 avenue de la Basilique- Ceignac-12450-Calmont

- 37 lits d'hébergement permanent

L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 25 places.

Article 5 : Le transfert de l'autorisation entraîne transfert au bénéfice de l'association « Maison de retraite Sainte Marthe » du patrimoine servant à l'exploitation de l'EHPAD « Marie Immaculée » lorsqu'il a été entretenu, rénové et valorisé grâce aux produits de la tarification.

Article 6 : Le transfert de la présente autorisation est sans incidence sur sa nature et sa durée.

Article 7 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : à créer	N° FINESS : 120000666	Code statut juridique : 60
----------------------------	-----------------------	----------------------------

Entité Etablissement Principal (Sainte Marthe)	N° FINESS : 120783287	Code Catégorie : 500
--	-----------------------	----------------------

Code discipline	Code fonctionnement	Code clientèle	Capacité
924	11	711	64
961	21	436	Dont 14
657	11	711	6
924	21	436	6

Entité Etablissement Secondaire (Marie Immaculée)	N° FINESS : 120788146	Code Catégorie : 500
---	-----------------------	----------------------

Code discipline	Code fonctionnement	Code clientèle	Capacité
924	11	711	37

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 9: Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pilot à Montpellier).

Article 10 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département, le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et au Bulletin Officiel du Département.

Le Rodez, Le 16 décembre 2016

**Pour La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé
Languedoc Roussillon – Midi Pyrénées,
Le Directeur Général Adjoint,**

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental

Jean Claude LUCHE

Tarification Dépendance 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Sainte Marthe » à CEIGNAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016 ;

VU l'arrêté conjoint N°A16S0264 du 16 décembre 2016, portant transfert d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Marie Immaculée » géré par l'Association « Maison de retraite Marie Immaculée de Ceignac » au profit de l'Association « Maison de Retraite Sainte Marthe » et fusion des EHPAD « Marie Immaculée » et « Sainte Marthe » à Ceignac ;

VU les arrêtés de tarification N°A16S0075 du 18 avril 2016 de l'EHPAD Marie Immaculée et N°A16S0136 du 15 juin 2016 de l'EHPAD Sainte Marthe ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à :

Tarif 2016 en année pleine		
EHPAD Marie Immaculée	GIR 1 - 2	21,35 €
	GIR 3 - 4	13,55 €
	GIR 5 - 6	5,75 €

Tarif 2016 en année pleine		
EHPAD Sainte Marthe	GIR 1 - 2	20,12 €
	GIR 3 - 4	12,77 €
	GIR 5 - 6	5,42 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 308 633 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 23 décembre 2016

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Eric DELGAGO

Transfert de la tarification 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes rattaché au Centre Hospitalier de MILLAU vers l'EHPAD public autonome de Millau en raison d'un transfert d'autorisation.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016 ;
VU l'arrêté n° A16S0133 du 14 juin 2016 concernant la tarification 2016 de l'EHPAD rattaché au centre hospitalier de Millau ;
VU l'arrêté conjoint n° A16S0261 du 8 décembre 2016 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD rattaché au centre hospitalier de Millau au profit de la commune de Millau pour la création d'un EHPAD public autonome ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD public autonome de Millau sont fixés à :

<i>Tarifs 2016 hors taxes en année pleine</i>		
<i>Hébergement</i>	<i>« Saint Michel »</i>	40,30 €
	<i>« L'Ayrolle »</i>	42,26 €
	<i>Couple</i>	37,20 €
	<i>« Sainte Anne »</i>	53,13 €
<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	20,10 €
	<i>GIR 3 - 4</i>	12,75 €
	<i>GIR 5 - 6</i>	5,41 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		57,88 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **617 063 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 décembre 2016

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
L'adjoint au Directeur Général Adjoint ?**

Michelle BALDIT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
VU le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU le décret n° 2008-1195 du 17 novembre 2008 portant diverses dispositions relatives à certains établissements médico-sociaux dont les logements-foyers ;
VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;
VU l'arrêté du 5 juillet 1967 relatif à l'agrément au titre de l'aide sociale concernant le logement foyer de Decazeville ;
VU l'arrêté n°07-451 du 28 août 2007 portant autorisation de transformation partielle du logement foyer « Bellevue » à Decazeville en EHPAD ;
VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
CONSIDÉRANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;
CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 16 novembre 2015 ;
CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction du rapport d'évaluation externe déposé par le « CCAS de Decazeville » n'ont pas permis de fonder le renouvellement de l'autorisation ;
CONSIDÉRANT que suite à l'injonction délivrée à l'organisme gestionnaire le 22 décembre 2015, un dossier de demande de renouvellement a bien été déposé par le gestionnaire le 10 février et le 17 mai 2016 ;
CONSIDÉRANT le plan d'action qui résulte de l'instruction du dossier de demande de renouvellement à mettre en œuvre par la Résidence Autonomie « Bellevue » de Decazeville ;
CONSIDÉRANT l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département

ARRETE

Article 1° : L'autorisation accordée à la Résidence Autonomie « Bellevue » situé à Decazeville (12300) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2°: La capacité totale de l'établissement est de 50 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour sa capacité totale.

Article 3°: Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national FINESS de la façon suivante :

Identification du gestionnaire : Centre Communal d'Action Sociale de Decazeville -
N° FINESS EJ : 120784350

Identification de l'établissement principal : Résidence Autonomie « Bellevue » -
N°FINESS ET : 120007083

Code catégorie Etablissement : 202-RA

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		code	Libellé	
925	Hébergement résidence autonomie personnes âgées seules F1	701	Personnes âgées autonomes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	50

Article 4° : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5° : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7°: Le Président du Conseil Départemental, le Président du Centre Communal d'Action sociale de Decazeville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au bulletin officiel du département.

Fait à Rodez, le 30 décembre 2016

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Extension d'ouverture un jour supplémentaire de l'établissement multi-accueil collectif du jeune enfant « Mes petits amis » à Belmont-sur-Rance

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;
VU le Code de l'action sociale et des familles ;
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU la demande du Groupement d'Associations Familles Rurales du Pays Belmontais et des 7 Vallons, représenté par Madame Isabelle BRU, Présidente ;
VU l'Arrêté Départemental précédent n° A15S0117 du 29 avril 2015 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 15 S 0117 du 29 avril 2015 est abrogé.

Article 2 : Le Groupement d'Associations Familles Rurales du Pays Belmontais et des 7 Vallons est autorisé à continuer à gérer l'établissement multi accueil collectif du jeune enfant « Mes Petits Amis », dont le siège se situe Route de Fond Neuve à Belmont sur Rance.

Article 3 : La structure fonctionne à l'année, le mardi et le vendredi sur la commune de Belmont-sur-Rance de 8 h 00 à 18 h 30, le jeudi sur la commune de Coupiac de 8 h 30 à 18 h 30.

Elle est destinée à l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans. Sa capacité d'accueil est fixée à 12 places sur chacun des sites.

Article 4 : Mme Anne GARGAM, Educatrice spécialisée, assure la fonction de Direction de la structure d'accueil. Outre la directrice, le personnel encadrant directement les enfants est composé d'une Educatrice de Jeunes Enfants et d'une personne titulaire du C.A.P. Petite Enfance.

Article 5 : Le Regroupement d'Associations Familles Rurales du Pays Belmontais et des 7 Vallons s'engage à informer le Président du Conseil Départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et la Présidente du Groupement d'Associations Familles Rurales du Pays Belmontais et des 7 Vallons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 2 janvier 2017.

Le Rodez, Le 3 janvier 2017

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Renouvellement de l'autorisation du Foyer de Vie « Les Glycines » de Recoules Prévinquières (12) géré par l'ADPEP 12

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
 VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
 VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
 VU le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'arrêté départemental n°84-0052 du 18 juin 1984 portant autorisation d'un foyer occupationnel à Séverac le Château pour une capacité de 15 places ;
 VU l'arrêté départemental n°84-0127 du 23 novembre 1984 portant modification de l'arrêté n°84-0052 du 18 juin 1984 pour la création d'un foyer occupationnel de 15 places sur la commune de Recoules Prévinquières ;
 VU l'arrêté départemental n° 2010-534 du 11 octobre 2010 relatif à l'extension non importante de capacité du foyer occupationnel portant la capacité à 19 places (18 places hébergement permanent, 1 place accueil temporaire) ;
 VU la circulaire n°DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 29 avril 2014 ;
 CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par courrier du 26 décembre 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée au Foyer de Vie « Les Glycines » situé à Recoules Prévinquières est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 19 places, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :
 18 places d'hébergement permanent
 1 place d'accueil temporaire

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national FINESS de la façon suivante :
 Identification du gestionnaire : ADPEP Aveyron
 N° FINESS EJ : 120784624
 Identification de l'établissement principal : Foyer de Vie « Les Glycines »
 N° FINESS ET : 120784988
 Code catégorie établissement : 382 – Foyer de Vie pour Adultes Handicapés

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
936	Accueil en Foyer de Vie pour adultes handicapés	010	Tous Types de déficiences personnes handicapés	11	Hébergement complet internat	18
658	Accueil Temporaire pour adultes handicapés	010	Tous Types de déficiences personnes handicapés	11	Hébergement complet internat	1

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaire.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Président du Conseil Départemental, le Président de l'Association ADPEP Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au bulletin officiel du département.

Fait à Rodez, le 4 janvier 2017

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Représentants du Département à la Commission de Coordination des Politiques Publiques de Santé - Prise en charge et accompagnement médico-sociaux

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la santé publique, notamment le livre IV de la première partie et son article L. 1432-1 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-7 ;
VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron le 2 avril 2015 ;
VU l'arrêté n° A15S0189 du 16 juillet 2015 désignant Madame Michèle BUESSINGER, titulaire, et Madame Simone ANGLADE, suppléant, en qualité de membres représentant le Conseil Départemental au sein de la Commission de Coordination des Politiques Publiques de Santé – Prise en charge et accompagnement médico-sociaux ;
VU la demande de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 14 octobre 2016, reçue le 5 décembre 2016, de désigner un 2^{ème} suppléant ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignées en qualité de membres représentant le Conseil Départemental

Titulaire : Mme Michèle BUESSINGER

1^{er} Suppléant : Mme Simone ANGLADE

2^{ème} Suppléant : Mme Gisèle RIGAL

Pour siéger au sein de la Commission de Coordination des Politiques Publiques – Prise en charge et accompagnement médico-sociaux.

Article 2 : Cette désignation prend effet à compter de la date d'affichage de l'arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° A15S0189 du 16 juillet 2016.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 16 janvier 2017

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Arrêté N° A 17 V 0001 du 24 janvier 2017

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Jean-Claude ANGLARS, en tant que Président du Conseil d'administration du SDIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1424-27 et L.1424-30

VU l'élection de Monsieur de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron par délibération du 24 janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 24 avril 2015 portant élection des représentants du Département au sein du Conseil d'administration du SDIS ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean-Claude ANGLARS, est désigné pour exercer toutes les attributions dévolues au Président du Conseil d'Administration du SDIS et notamment celles prévues à l'article L.1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités prévues par l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 24 janvie

Le Président,

Jean-François GALLIARD

Représentants du Département à la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU les articles L. 146-3 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-7 ;
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
VU le décret n° 2006-130 du 8 février 2006 relatif à la convention de base constitutive de la maison départementale des personnes handicapées,
VU la convention constitutive modifiée de la Maison Départementale des Personnes Handicapées approuvée par une délibération de la commission permanente en date du 28 novembre 2011, déposée le 5 décembre 2011 ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1: Sont désignés pour représenter le Conseil départemental de l'Aveyron au sein de la Commission Exécutive de la MDPH

1) AU TITRE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

- Monsieur Christian TIEULIE, Vice-Président du Conseil départemental, en qualité de représentant du Président du Conseil départemental pour présider la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

-et en qualité de membre représentant le Département, 13 Conseillers départementaux

Monsieur Jean-Philippe ABINAL
Madame Simone ANGLADE
Madame Annie BEL
Madame Michèle BUESSINGER
Madame Annie CAZARD
Madame Evelyne FRAYSSINET
Madame Emilie GRAL
Madame Gisèle RIGAL
Madame Danièle VERGONNIER
Madame Karine ESCORBIAC
Madame Corinne COMPAN
Madame Cathy MOULY
Monsieur Jean-Marie PIALAT

2) – AU TITRE DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE

le Directeur Général des Services du Département
le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales
le Directeur « Personnes Agées – Personnes Handicapées » du Pôle des Solidarités Départementales
la Responsable du Service Juridique de l'administration départementale
le Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Ressources des Services

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 24 janvier 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

Délégation de fonction au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron (MDPH) par le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron au profit de Monsieur Christian TIEULIE, Vice-Président du Conseil Départemental

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L. 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la convention constitutive modifiée de la Maison Départementale des Personnes Handicapées approuvée par une délibération de la commission permanente en date du 28 novembre 2011, déposée le 5 décembre 2011 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Christian TIEULIE, Vice-Président du Conseil Départemental, est désigné en qualité de représentant de Monsieur le Président du Conseil Départemental, pour présider, la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public dénommée „Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron“.

Article 2 : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Christian TIEULIE, représentant du Président du Conseil Départemental pour l'exercice des mandats et des fonctions qui lui sont dévolus au sein de la MDPH de l'Aveyron.

Article 3 : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental et n'entraîne pas délégation de pouvoir au profit du délégataire.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian TIEULIE, représentant du Président du Conseil Départemental au sein de la MDPH, pour signer tous actes, documents, correspondances administratives relatifs aux attributions de la Commission Exécutive de la MDPH de l'Aveyron et/ou permettant le fonctionnement de ce groupement d'intérêt public.

Article 5 : Cette délégation de signature s'exerce au nom du Président du Conseil Départemental et n'entraîne pas délégation de pouvoir au profit du délégataire.

Article 6 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 24 janvier 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

Arrêté portant désignation de Madame Magali BESSAOU en qualité de représentante du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron pour siéger au sein du Conseil Départemental de l'Education Nationale

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Education, notamment les articles L. 235-1 et R.235-1 à R.235-11 ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;
VU la délibération adoptée par le Conseil Départemental le 24 avril 2015 et relative aux représentations du Conseil Départemental au sein des organismes extérieurs ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Magali BESSAOU est désignée pour représenter le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron en cas d'empêchement ou d'impossibilité pour ce dernier de siéger aux réunions du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Article 2 : Cet arrêté prend effet à compter de l'accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités territoriales.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 25 janvier

Le Président,

Jean-François GALLIARD

Rodez, le 16 Février 2017

EXEMPLAIRE ORIGINAL

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr
